



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de la circulation
RD163, RD249 et RD49
Communes de Riom-es-Montagnes et Saint-Hippolyte
Objet : Tour Auto

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vu la consultation pour avis des mairies de Riom-es-Montagnes, Apchon, Cheylade et Saint-Hippolyte
- Vu la demande de l'Association Sportive Automobile Arverne

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation sportive citée en objet, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les RD163, RD249 et RD49

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 6 mai 2026 de 7h à 15h, la circulation sur les RD163, RD249 et RD49 sera interdite.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD3, RD62 et RD49 via Taussac, Cheylade et Saint-Hippolyte.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'Association Sportive Automobile Arverne.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'Association Sportive Automobile Arverne

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités
- l'Association Sportive Automobile Arverne
- l'antenne de Riom-es-Montagnes
- le centre routier départemental de Riom-es-Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Riom-es-Montagnes, Apchon, Cheylade et Saint-Hippolyte.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 5/05/2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,**



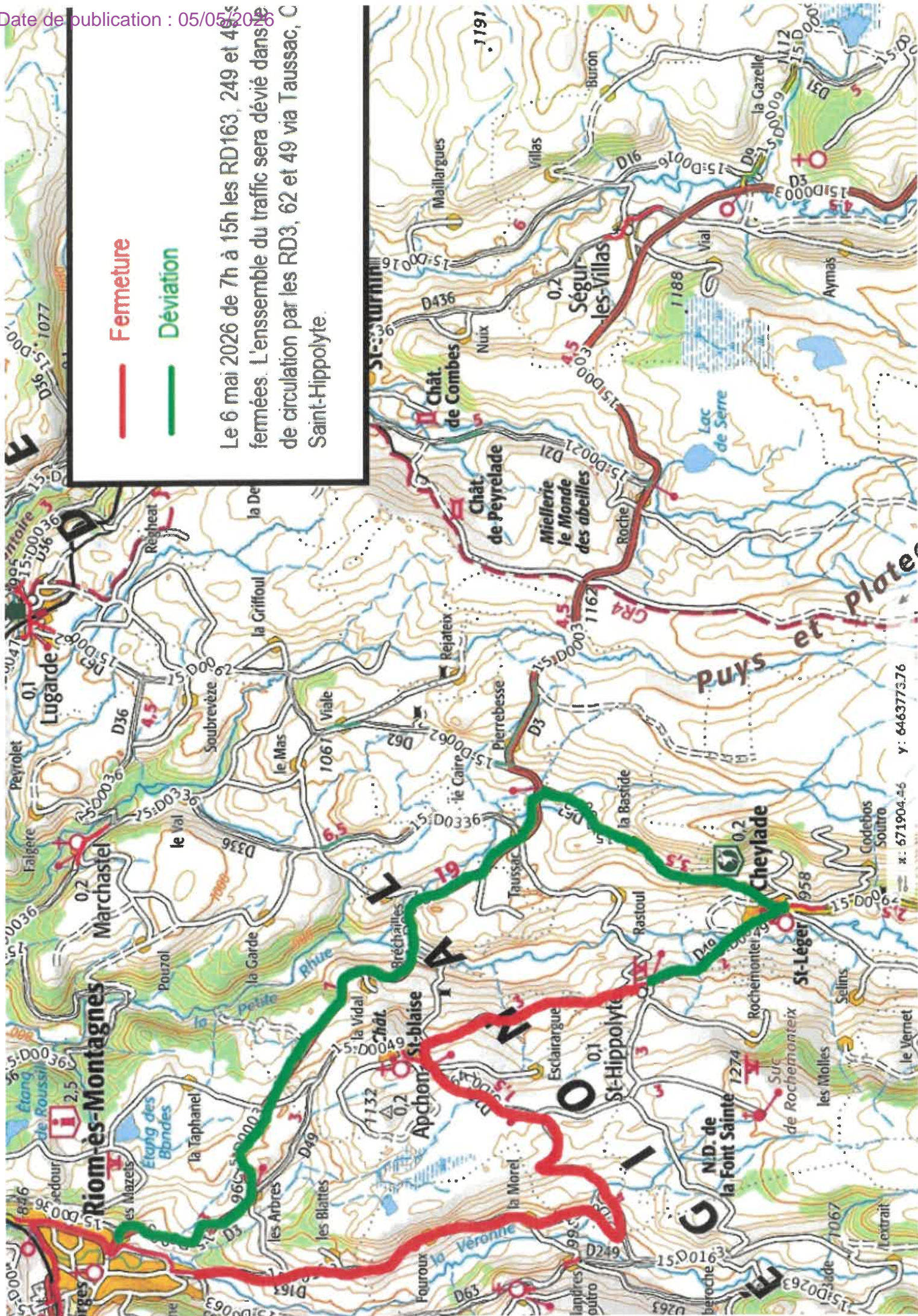
Fermeture



Déviation



Le 6 mai 2026 de 7h à 15h les RD163, 249 et 49 seront fermées. L'ensemble du trafic sera dévié dans le sens de circulation par les RD3, 62 et 49 via Tauszac, C Saint-Hippolyte.



Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: lundi 4 mai 2026 10:11
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; Mairie CHEYLADE; Mairie RIOM ES MONTAGNES; Mairie SAINT HIPPOLYTE; Mairie APCHON; Fabrice Bouscatier
Objet: déviation RD3, RD63 et RD49 commune de Riom-es-Montagnes
Pièces jointes: plan de déviation.pdf; circuit Tour Auto.pdf

Bonjour,

Dans le cadre du Tour Auto 2026 épreuve n°3, dans le secteur de Riom-es-Montagnes direction Saint-Hippolyte sur les routes départementales RD163, RD249 et RD49 le 6 mai 2026 de 7h à 15h,

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,



Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr